

ACTION	N°4	Intitulé : Culture, Sports, Loisirs & Vie associative
--------	-----	---

Mise en œuvre des opérations hors-coopération

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs opérationnels ciblés :

- Développer les activités de pleine nature et les activités touristiques
- Faciliter les événements et les manifestations sur le territoire
- Poursuivre le développement des services de bases : culture, sport, santé, enfance, jeunesse
- Coordonner et dynamiser la vie associative
- Faciliter un accès inclusif au sport

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 2.a Actions de promotion et de développement d'activités de pleine nature
- 2.b Coordination et gestion de l'événementiel associatif et culturel sur le territoire
- 2.c Organisation d'évènement à destination de la jeunesse
- 2.d Soutien aux projets et aux infrastructures de cohésion et de promotion de la vie associative
- 2.e Développement d'espaces, de projets et de circuits culturels
- 2.f Actions en faveur de la création et de la sensibilisation culturelle sur le territoire
- 2.g Développement d'infrastructures sportives et de leur accessibilité
- 2.h Soutien à la professionnalisation et à la qualification dans le sport
- 2.i Actions de promotion du sport à destination de tous
- 2.j Soutien à des événements de cohésion, solidaire ou inclusif

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

PO FEDER / FSE+ 2021-2027

OS 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics

2) Soutenir les projets e-tourisme et e-culture

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

OS 5.2. Favoriser de manière intégrée et inclusive le développement social, économique et environnemental, la culture, les patrimoines naturels, le tourisme durable et la sécurité dans les zones non-urbaines

2) Mobilité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

3) Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

4) Projets de renouvellement urbain en milieu rural

En cas d'épuisement des crédits FEDER Rural, tous les dossiers « culture » sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.

5. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) suivantes sont prises en compte :

- Sentier d'itinérances, Lieu de baignage écologique, Manifestation, Infrastructure d'activité de pleine nature, Parcours santé/sensoriel
- Gestion événementielle, Animation territoriale, Outils de gestion, de mise en réseau et de communication, Matériel mutualisé
- Evènement à destination de la jeunesse
- Evènement de cohésion du territoire, Handiscène

- Fête des associations, Evènement en lien avec la cohésion des bénévoles associatifs, Maison des associations, Espace associatif
- Espace / Projet / Circuit culturel
- Résidence d'artiste, Formation / Sensibilisation des acteurs au développement culturel
- Poste d'éducateur / animateur sportif (y compris spécialisé handisport)
- Manifestions sportives pour la promotion du sport féminin et de l'handisport
- Piscines couvertes ou semi-couvertes, Bassins d'apprentissage de la natation
- Construction, Rénovation ou Extension d'infrastructures sportives, salle multisports ou multi activités, vestiaires
- Equipement et matériel sportif,
- Service de transport collectif lié au projet de club sportif
- Signalétique, Support de communication, Etude

(y compris l'adaptation aux handicaps et à la mixité)

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- l'acquisition de terrains et/ou bâtiments non suivie de travaux
- crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contribution en nature.
- les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) (ex : prêts bonifiés, avances remboursables...)
- les dépenses inéligibles figurant dans le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER n° 2023-5 du 3 janvier 2023.

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, chambres consulaires, sociétés d'économie mixte

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Evènement : requiert l'application d'une charte d'évènement écoresponsable
- Acquisition de véhicule : tous sauf électrique et seuil minimal de 100 licenciés recensés par le club

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

Plafond pour les financements de postes : aide dégressive sur 3 ans consécutifs maximum ; assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 20 000 € l'année 2, 16 000 € l'année 3.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre d'infrastructures pour une activité de pleine nature : 2
Nombre d'initiatives de mutualisation et de coordination associative ou culturelle soutenues : 2
Nombre d'évènement sportif, culturel, associatif : 3
Nombre d'infrastructure sportive : 3
Nombre d'initiative pour le développement de la pratique sportive féminine : 2
Nombre de projets en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour la pratique sportive : 2